



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION SPORTIVE

SEANCE du 29 DECEMBRE 2021

PRESIDENT : A. NIO

PRESENTS : F. ROCHER- D. MOISAN - G. GOUZERCH - C. BERNARD - D. LE BOUEDEC

EXCUSE : JP. TOUBLANC

Match du 12 Décembre 2021 ó BAUD FC 2 / LE SOURN SP 1 District 1 Poule C

ARBITRE : CHEROUX Cyrille

Rencontre arrêtée à la 19^{ème} minute.

La commission, après étude des pièces jointes au dossier,

DIT MATCH A REJOUER avec 3 Arbitres officiels.

Transmet aux commissions, Championnats et Coupes, Arbitres et Discipline pour suite à donner.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 12 Décembre 2021 ó QUEVEN CS 3 / KERGONAN AS 2 District 3 ó Poule B

MATCH NON JOUE : Forfait de KERGONAN AS 2

La commission,

Après étude des pièces jointes au dossier :

Forfait confirmé de KERGONAN AS 2

QUEVEN CS 3	3 Buts	3 Points
KERGONAN AS 2	0 But	Moins 1 point

Inflige au club de KERGONAN une pénalité de 25,00€ pour forfait.

Réclamation de QUEVEN CS : demande application de l'Art. 87-5-a des Règlements Généraux.

Après avoir noté que QUEVEN CS demande que soit fait application de l'article 87-5 alinéa A des Règlements Généraux de la Ligue de Bretagne,

En conséquence, en application de l'article précité,

DONNE MATCH PERDU PAR FORFAIT à KERGONAN AS 2 pour la rencontre de la poule retour (D3 poule B).



La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 98.1 Règlements de la Ligue de Bretagne.

Article 7 du règlement de la Coupe Vétérans.

La commission, après avis de la commission Loisirs/Vétérans.

En application de l'article 7 du règlement de la Coupe Vétérans, inflige une amende de 25 Euros pour envoi de feuille de match hors délais aux clubs de :

- Plumergat (match du 12/12/21)
- Kergonan (match du 12/12/21)
- Basse Vilaine (match du 12/12/21)

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Article 98.1 des règlements de la Ligue de Bretagne.

LES FORFAITS GENERAUX

D4 Poule E Saint Jean Brevelay AM.S 3.

La Commission prend connaissance du dossier.

CONFIRME le forfait enregistré, conformément aux dispositions financières de la Ligue de Bretagne (annexe 2) INFLIGE au club une amende de 100 € pour Forfait Général.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne

LES FORFAITS PARTIELS

Liste des Forfaits du 15 Décembre 2021 au 30 Décembre 2021.

La Commission prend connaissance des dossiers ;

CONFIRME les forfaits enregistrés, conformément aux dispositions financières de la Ligue de Bretagne (annexe 2) INFLIGE aux clubs une amende de 25 € pour Forfait.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

A. NIO

District de Football du Morbihan
45 rue de Verdun - 56100 Lorient
02.97.64.01.80